



## AVIS PUBLIC

### RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2022-2023-2024 TROISIÈME EXERCICE FINANCIER

AVIS est, par les présentes, donné que le rôle triennal d'évaluation foncière 2022-2023-2024 de la Ville sera, en 2024, en vigueur pour son troisième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau à l'hôtel de ville, au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes.

Avis est également donné, conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du Chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Deux-Montagnes  
Service des Finances  
803, Chemin d'Oka  
Deux-Montagnes (Québec) J7R 1L8

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 958.97 de la Ville de Deux-Montagnes, laquelle est exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Fait à Deux-Montagnes, ce 12 septembre 2023.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques

